

# L' accès à des services d' assainissement pour l' amélioration des conditions de vie en bidonville

Cette fiche, à destination des collectivités territoriales et des associations, propose des outils pratiques et techniques pour la mise en place de dispositifs d'assainissement sur les sites d'habitat précaires

**COLLECTIF**  
NATIONAL DROITS DE L'HOMME  
**ROMEUROPE**

En partenariat avec



## Table des matières

Introduction.....	4
Assainissement en lieux de vie informels.....	5
L'accès aux toilettes entraîne des bienfaits à tous les niveaux.....	5
L'assainissement, c'est quoi ?.....	7
Eaux noires.....	7
Eaux grises.....	8
Eaux pluviales.....	9
Cadre légal.....	10
Assainissement Collectif /assainissement Non Collectif.....	11
Identification du besoin.....	12
Les acteurs compétents.....	12
Acteurs généraux.....	12
Communes.....	12
Autres.....	13
Méthodologie de projet.....	14
Etapas pour une collectivité à adopter avec les personnes habitantes du terrain.....	14
Chronogramme.....	16
Solutions techniques.....	16
Eléments à considérer pour le choix de l'option d'assainissement.....	16
Exemple d'éléments à considérer lors de la construction.....	17
Eléments à prendre en considération pour la maintenance.....	17
Toilettes à chasses.....	17
Toilettes sèches.....	18
Toilettes chimiques.....	19
Dispositif de préfiltration des eaux grises.....	20
Camion mobile pour les douches, une solution ?.....	21
Coûts et financements.....	21
Quelle participation des personnes concernées ?.....	22
Exemple du site Voltaire - Commune de Saint-Denis (93).....	24
Contexte.....	24
Projet.....	24
Coûts.....	24
Travail de médiation.....	24

Communication autour du projet.....	25
Suite du projet .....	25
ANNEXES.....	26

## Introduction

L'absence de raccordement à l'eau, et le manque de cette denrée, dans la grande majorité des bidonvilles et squats en France est aujourd'hui de plus en plus reconnu, notamment depuis le premier confinement en mars 2020. Celui-ci a mis en lumière les besoins des personnes vulnérables, et a donné lieu à des décisions de tribunaux enjoignant les préfetures et les mairies à raccorder de nombreux lieux de vie informels à l'eau. **Les collectivités territoriales sont tenues d'intervenir seules ou avec le concours de l'Etat pour que le droit à l'eau et à l'assainissement soit respecté** même dans le cas de lieux de vie informels et autres habitat précaires.

Avant le confinement, environ 77% des bidonvilles et squats n'avaient aucun accès à l'eau sur site. Ainsi, lors du premier confinement, plusieurs communes et métropoles se sont mobilisées pour installer un accès à l'eau dans des squats et bidonvilles grâce à l'alerte des associations et collectifs. Certains de ces constats ont été écrits dans le rapport [« les leçons d'un confinement hors normes »](#) réalisé par le CNDH Romeurope. Cependant plusieurs des dispositifs mis en place ne correspondaient pas aux normes humanitaires internationales édictées par l'ONU. Dans d'autres territoires, le CNDH Romeurope a observé au contraire des réticences voire des blocages de la part des pouvoirs publics. Face à ce constat, les acteurs du plaidoyer comme les acteurs de terrain ont salué l'intervention des experts techniques humanitaires tels que Solidarités International ou encore Action Contre la Faim. Ceux-ci, accompagnés par les collectifs et associations locales connaissant bien le terrain, ont réalisé des diagnostics sur de nombreux sites pour poser objectivement les besoins et ont négocié avec les pouvoirs publics locaux. Ainsi, un très grand nombre de squats et bidonvilles ont été reliés à l'eau potable en 2020 en France. En outre, ces exemples ont montré aux pouvoirs publics que le raccordement à l'eau d'un site n'était ni compliqué, ni coûteux et ne sous-entendait pas forcément une pérennisation de l'occupation du terrain.

Cependant, plus de 10 ans après la reconnaissance du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement par les Nations Unies, 2 milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à ces services essentiels, et **en France métropolitaine, on compte environ 300 000 personnes qui ne bénéficient toujours pas de raccordement au réseau de distribution d'eau potable et de réseau d'assainissement décent** ([selon un rapport de la Fondation Abbé Pierre de 2021](#)). On parle ici notamment des personnes vivant sans domicile fixe, sans abris, vivant dans des squats, des bidonvilles.

Il est pourtant difficile de chiffrer de manière précise les populations concernées par le manque d'un accès sécurisé à l'eau potable et à des infrastructures d'assainissement car il n'existe que des études nationales parcellaires ou incomplètes permettant d'avoir des données sur la disponibilité des dispositifs publics d'accès à l'eau et à l'assainissement (pour les dispositifs liés au réseau). La situation des personnes concernées est largement invisible et très méconnue du grand public, alors même que **ce manque entraîne des conséquences lourdes sur la santé, l'accès à l'éducation, l'égalité des genres, l'économie et l'environnement**.

Afin de collecter des données, des acteurs, telle que la Coalition Eau, ont lancé un projet [d'observatoire développé dans le cadre de la campagne](#) « L'eau est un droit », lancée le 19 novembre 2019 au Salon des maires avec 30 associations partenaires. L'Observatoire a été lancé de manière opérationnelle en 2020 sur cinq villes françaises : Paris, Bordeaux, Marseille, Toulouse et Montpellier, avec l'appui d'associations implantées localement. Il vise à donner une visibilité sur les installations publiques d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène existantes, avec un comparatif par rapport aux besoins des personnes vivant en grande précarité.

Ainsi, travailler seulement sur « l'accès à l'eau potable » n'est pas suffisant si on ne travaille pas sur l'accès à l'assainissement et à des toilettes gérées en toute sécurité. L'Objectif du Développement Durable a une cible spécifique sur l'accès à l'assainissement géré en toute sécurité, et la France est aussi censée l'atteindre pour 2030. « *D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable* » Dans les lieux de

vie informel, le problème sanitaire du manque de toilettes et du non-traitement des eaux usées demeure entier.

Certains habitant·es de terrain ont construit des toilettes sommaires, d'autres sont contraints de trouver des toilettes loin de leur lieu de vie ou sont contraints à la défécation à l'air libre. Les déjections ne sont pas « traitées sur place en toute sécurité ou transportées et traitées hors du site » ; Les personnes n'ont pas accès à une installation sanitaire améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage) ; Elles partagent une toilette avec d'autres ménages.

→ Retrouver toutes les informations sur [le site internet du CNDH Romeurope](#)

→ Contact CNDH Romeurope : Estelle Ribes – Chargée d'animation de réseau  
[estelle.ribes@romeurope.org](mailto:estelle.ribes@romeurope.org)

→ Contact Solidarités international : Cédric Berthod - Coordinateur Eau Hygiène et Assainissement pour le programme France : [coo.eha@solidarites-france.org](mailto:coo.eha@solidarites-france.org)

## Assainissement en lieux de vie informels



La thématique de l'assainissement, notamment sur les sites d'habitat informel, soulève des enjeux techniques, de montage de projet et des problématiques communautaires. Certaines associations sont spécialisées sur le sujet et peuvent accompagner les collectivités territoriales à l'amélioration et la sécurisation des conditions de vie des habitant·es de squats et bidonville par, notamment, l'assainissement.

### Effets positifs de la mise en place d'un système d'assainissement

- Plus de dignité et de sécurité
- Forte amélioration des conditions de vie des habitant·es favorisant le travail d'insertion mené dans le cadre de la résorption des bidonvilles
- Préservation de l'environnement et forte réduction des nuisances notamment celles dues à la défécation à l'air libre favorisant la réduction des tensions avec le voisinage

### L'accès aux toilettes entraîne des bienfaits à tous les niveaux

**Santé** : l'accès aux toilettes permet de contenir les excréments hors de portée des hommes et de mettre un terme au cercle vicieux de la contamination. En améliorant l'accès aux toilettes, à l'eau potable et en garantissant une bonne hygiène, on pourrait éviter 58% des cas de diarrhées dans le monde. 1 000 enfants de moins de 5 ans seraient sauvés chaque jour.

**Nutrition** : grâce à la réduction du nombre de diarrhées et d'infections intestinales, le nombre d'enfants souffrant de sous-nutrition pourrait être divisé par deux.

**Education** : la présence de sanitaires permet de réduire les maladies à l'origine d'un fort absentéisme.

**Scolarisation** : 272 millions de jours de classe pourraient être gagnés chaque année. Les filles en particulier retrouvent leur dignité à l'école : l'accès aux toilettes préserve leur intimité et leur pudeur, d'autant plus lorsqu'elles atteignent l'âge de la puberté.

**Egalité des genres** : grâce à des endroits sûrs pour aller aux toilettes, les femmes sont moins exposées à des risques de harcèlement ou d'agressions.

**Dignité** : les personnes ne subissent plus la honte de se soulager à l'extérieur ou dans des endroits qui ne garantissent pas leur intimité.

**Economie** : en réduisant les pertes dues aux dépenses médicales et aux pertes de temps de travail, 260 milliards de dollars par an pourraient être économisés. Chaque dollar investi dans l'amélioration de l'accès à l'assainissement rapporte 5,5 dollars.

**Environnement** : les cours d'eau, les nappes phréatiques et les sols seraient moins pollués par les eaux usées.

**Solidarités International (SI)** est une ONG française internationale engagée sur le terrain des conflits et des catastrophes naturelles à travers le monde.

Particulièrement engagée dans le combat contre les maladies liées à l'eau insalubre, première cause de mortalité au monde, SI a acquis une expérience et une expertise reconnue en la matière.

Solidarités International intervient depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19 en France (mars 2020) sur des terrains tels que les squats et bidonvilles.

Lors de la crise sanitaire, il y a eu une amélioration concernant l'accès à l'eau pour les publics très précaires vivant en habitat informel. Alors qu'en mars 2020 débutait une pandémie pouvant être en grande partie combattue par une hygiène renforcée, le manque d'accès à l'eau, l'assainissement et à l'hygiène (EHA) des personnes vivant en habitat informel est alors apparu comme un enjeu majeur de santé publique. La crise a jeté un coup de projecteur nouveau sur la situation sanitaire en bidonvilles et en squats en France.

## OUTILS PRATIQUES

Action contre la Faim et Solidarités International, avec la contribution du CNDH Romeurope et d'autres associations intervenant sur le secteur de l'EHA et la thématique de la grande précarité en France, retracent dans un document, **les réglementations de l'accès à l'eau et à l'assainissement, les solutions techniques abordées et les partages d'expériences réalisées de mars 2020 à mars 2021 pour démontrer que garantir l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène pour toutes et tous est un objectif réalisable.**

[→ Retrouvez le rapport ici ←](#)

Par ailleurs, Solidarités International a publié en mars 2021, un **outil de capitalisation** des expériences liées aux interventions répondant à l'urgence sanitaire et humaine dans les bidonvilles, auquel le CNDH Romeurope a collaboré, disponible sur [notre site](#). Depuis, trois outils ont été co-développés avec la DIHAL et la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la Transition écologique et solidaire, et s'adressent aux acteurs de terrain et aux EPCI. Ils ont été présentés lors d'un [webinaire sur l'accès à l'eau](#), organisé par la DIHAL le 23 septembre 2021. Il s'agit :

- D'une [foire aux questions](#) sur la mise en place d'accès à l'eau potable dans les bidonvilles en France métropolitaine ;
- D'une [fiche technique](#), qui permet de « comprendre en cinq minutes les enjeux et modalités pratiques de l'accès à l'eau dans les squats et bidonvilles en France métropolitaine » ;
- Et d'une [boîte à outils](#) développée par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de la Transition écologique pour favoriser l'accès à l'eau pour tous.

## L'assainissement, c'est quoi ?

L'objectif principal d'un système d'assainissement est de protéger la santé humaine en fournissant un environnement propre et en cassant le cycle de transmission des maladies féco-orales.

En France, selon les données de la [plateforme de résorption des bidonvilles de la DIHAL](#), sur des accès sécurisés, **seulement 6% des sites recensés (bidonvilles et squats) ont des dispositifs d'assainissement acceptables.**

L'assainissement comprend deux volets et plusieurs types de déchets :

### Gestion des eaux et boues

- Eaux noires (venant des toilettes)
- Eaux grises (toutes les eaux domestiques polluées)
- Eaux pluviales

### Gestion des déchets

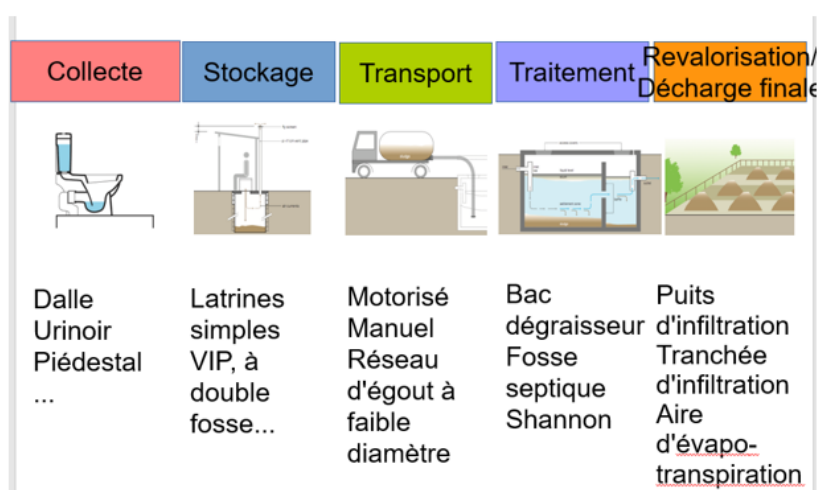
- Ordures ménagères

Autres déchets : majoritairement des déchets inertes (gravât), des déchets mélangés (issues de chantiers de curage), et ferrailles issues des activités économiques.

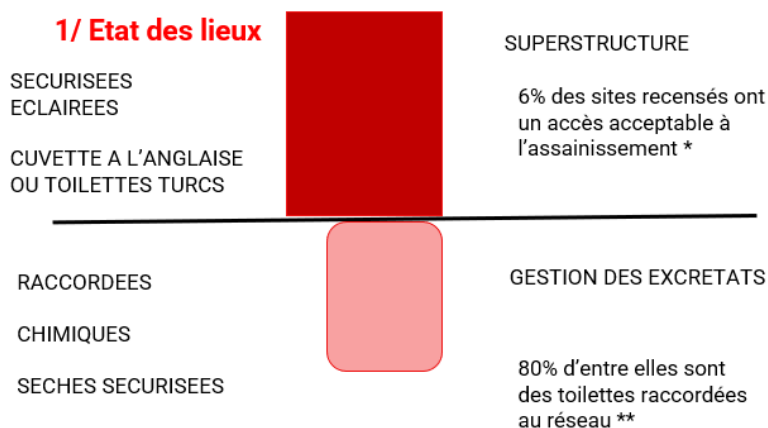
## Eaux noires

Le cycle assainissement, notamment sur les « eaux noires », eaux usées contenant notamment matières fécales et urine, doivent recevoir un traitement particulier avant toute réutilisation ou tout rejet dans l'environnement. L'environnement particulier de ces lieux de vie oblige à une expertise particulière afin de trouver des solutions techniques adaptées et acceptables pour les habitant-es.

## ASSAINISSEMENT LIQUIDE – EAUX NOIRES



## ASSAINISSEMENT LIQUIDE – EAUX NOIRES



Sur la plupart des sites, des dispositifs d'assainissement artisanaux sont créés mais plusieurs risques sont identifiés :

- Pour la santé et la sécurité des personnes : Contamination féco-orale : transmission par les vecteurs (mouches notamment) ou par manque d'hygiène (absence de lieux de lavage des mains...), Cystites et maladies rénales plus fréquentes
- Les structures installées sont généralement auto-construites et peu résistantes - Des fosses creusées sans expertises peuvent, en cas d'un sol instable, présenter des risques d'effondrement.
- Ces structures précaires sont peu incitatives à être utilisées ce qui augmente les risques de pratiques de défécation à l'air libre
- Les structures ne permettent pas toujours de répondre aux problématiques de la dignité, de l'intimité et de l'accès pour toutes et tous.
- Les dispositifs réalisés par les habitant·es peuvent créer des tensions avec les riverains (odeurs désagréables à proximité des habitations).
- Les structures artisanales peuvent être cause de pollution (risque de contamination de l'environnement (faune, flore...) et des nappes d'eau peu profondes)

Les besoins sont donc très importants mais la couverture en assainissement est très faible (estimation plateforme DIHAL : 6% des sites) et il est essentiel de répondre aux besoins qui sont nombreux.

Sur les sites où la couverture assainissement est acceptable, la majorité des toilettes installées sont raccordées. S'il s'agit de la méthode la plus connue et plébiscitée par les habitant·es, il est important de ne pas négliger les solutions techniques non-raccordées, de par leur capacité à assurer des accès dans les sites loin du réseau.

→ Retrouvez des exemples de dispositifs non raccordés sur le [site de Claire Benveniste travaillant pour l'ONG SEVES](#)

### Eaux grises

La gestion des eaux grises n'est que très rarement prise en compte. Celles-ci proviennent généralement des usages ménagers et d'hygiène corporelle : eaux de vidange des machines à laver, douches au seau, vaisselles, cuissons...



Sur les terrains de vie informels, la quantité d'eaux ménagères produites par les familles en grande précarité est bien moindre qu'un foyer moyen français.

Les solutions conventionnelles sont prévues pour des volumes d'eau relativement importants et assez fortement chargés en contaminants de diverses natures. (si toilettes sèches, pas de mélange avec les effluents des toilettes).

Plusieurs risques relatifs aux eaux grises existent :

- Contamination de l'environnement (cours d'eau et nappes superficielles) même si certaines peuvent avoir un effet fertilisant sur les sols. Souvent sur du bâti vétuste les conséquences sanitaires d'un mauvais drainage peuvent être très importantes (arrivée de nuisibles : des moustiques l'été, développement de maladies etc.)
- Problème de dignité et de stagnation des eaux usées : odeurs, vecteurs, dégradation de l'environnement de vie.

## Eaux pluviales

### **ASSAINISSEMENT LIQUIDE – EAUX PLUVIALES**

#### **1/ Etat des lieux**

Des sites s'installent parfois dans des bassins d'orage, ou des zones ne présentant pas d'évacuation des eaux pluviales.

Accumulation de déchets, ménagers, gravats et encombrants bloquant les grilles d'évacuation.

#### **2/ Risques**

##### **Blocage de l'écoulement:**

Stagnation des eaux de pluie (dégradation de l'environnement de vie, prolifération des vecteurs..), inondation des habitations

##### **Zones de ruissellement et de rétention:**

Glissements de terrain, effondrements des structures bâties, débordement des fosses de latrines

La prise en considération d'une bonne évacuation des eaux pluviales est essentielle afin d'éviter une forte dégradation de l'environnement de vie. Si le site le permet (présence de réseaux d'évacuations), ces derniers doivent être entretenus ou réhabilités (hydrocurage).

## Cadre légal



Le droit à l'accès à l'eau potable est reconnu comme principe en France en 2006 par la loi LEMA. Cependant si le principe est reconnu, la loi ne prévoit pas une organisation dédiée à la mise en œuvre concrète et effective de ce droit ni même l'obligation concrète à la mettre en œuvre. Sans aller jusqu'à en faire un droit opposable, la proposition de loi n°416 déposée le 8 avril 2015 visant à la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement entend proposer des mesures concrètes mais a été abandonnée en 2017.

L'article L. 210-1 du code de l'environnement affirme que « *l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous* »

Au plan mondial, une résolution du 28 juillet 2010 de l'Assemblée Générale de l'ONU reconnaît que le « **droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme essentiel** à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme ».

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que les autorités titulaires du pouvoir de police générale (Maire, Préfet et Premier Ministre) sont « *garantes du respect du principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité humaine, de veiller, notamment, à ce que le droit de toute personne à ne pas être soumise à des traitements inhumains ou dégradants soit garanti* »<sup>1</sup>. Elles doivent donc prendre en compte les besoins des personnes vivant dans des lieux de vie informels afin de les préserver de traitements inhumains et dégradants résultant de leurs conditions de vie.

La compétence eau et assainissement étant décentralisée, il n'y a pas de trame unique des rôles et responsabilités. De plus, les organisations qui sont intervenues dans les processus d'installation EAH ont présenté des difficultés dans la compréhension du schéma administratif. Certes, il varie selon l'échelle du territoire et de la population concernée. Cependant, la diversité des réponses témoigne de l'existence d'un flou des responsabilités et des rôles au sein de l'organisation administrative, alors même que la bonne coordination entre ces différents acteurs détermine la réussite d'un projet d'installations EAH en site précaire.

Pour l'accès à l'eau, la réglementation est peu contraignante, ce qui a pu permettre un développement des dispositifs d'accès sur les bidonvilles (peu coûteux et facile à mettre en œuvre). En revanche, **sur la thématique de l'assainissement, la réglementation n'est pas adaptée :**

→ Sur les politiques régionales, il existe une continuité de solutions techniques qui peuvent être mis en place (ex : coûts en fonction des volumes, coûts de solutions techniques différentes en fonction des zones etc.). Un cadre restrictif est prévu pour des installations pérennes. Or dans le cadre de bidonvilles et squats, il s'agit de mettre en œuvre des solutions temporaires et amovibles. Ce spectre de possibilités doit inclure des solutions techniques qui aujourd'hui ne sont pas légales mais qui peuvent être déployées massivement (ex : toilettes sèches).

Il existe donc une zone grise sur cette question. En effet, **sur les bidonvilles, il est plutôt nécessaire de privilégier des solutions temporaires et amovibles**. Ainsi, **fournir un service de qualité sur des sites de vie informels et se donner la possibilité pour permettre de généraliser des dispositifs est un enjeu**.

→ **Le service de l'assainissement est un service public obligatoire pour les communes** qui doivent prendre obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les

<sup>1</sup> Conseil d'Etat, Ordonnance, juge des référés, 21 juin 2019, n°431115, points 8 et 25.

systèmes de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, comme le précise [l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales](#).

Chaque système a ses propres normes avec un cadre légal assez contraignant sur la thématique car celui-ci a été pensé pour un usage pérennisé.

Le système de dérogations porté par Solidarités International profite de la [réglementation européenne](#) pour obtenir des dérogations mais aujourd'hui le cadre légal est contraignant.



Le contexte réglementaire diffère selon le lieu. Le document [Contexte réglementaire et argumentaire assainissement écologique](#) du Guide d'Accompagnement participatif sur la Précarité Sanitaire en France (GAPS) liste en détails les différentes réglementations dans les différents contextes.

## Assainissement Collectif / assainissement Non Collectif

Concernant le cadre légal, se pose la question d'un zonage : Assainissement collectif (AC) ou assainissement non collectif (ANC).

Chaque parcelle du territoire doit pouvoir déterminer un zonage de possibilités de raccordement au réseau d'assainissement ou non. En fonction de ce zonage qui est dû à des faisabilités techniques et des solutions, un cadrage de zone ANC est réalisé.

- **En zone AC** : la réglementation impose de se raccorder au réseau, mais il existe des dérogations possibles.
- **En zone ANC** : la mise en place d'un dispositif non raccordé au réseau est envisageable

[La loi](#) encadre cette pratique en définissant la charge polluante acceptée, le dimensionnement selon l'équivalent-habitant, les différents types d'assainissement acceptés (toilettes ou eaux grises), les agréments spécifiques....

[Dans le cadre légal](#), les toilettes sèches sont autorisées mais doivent respecter un certain nombre de contraintes, que ce soit dans leur conception ou dans la collecte et le retraitement de leurs résidus.

### Le zonage est géré au niveau des mairies ou EPCI



Pour les villes voulant se conformer à la réglementation, il existe des propositions de solutions peu coûteuses et en accord avec la politique de résorption décrite dans [l'instruction du 25 janvier 2018](#) visant à « donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles ». Etant donné que l'objectif à terme est de faire en sorte que les populations vivant en squats et bidonvilles accèdent au droit commun, notamment le logement, des dispositifs d'assainissement efficaces et peu invasifs semblent être la solution afin de sécuriser les lieux de vie informels sur cette question.

## Identification du besoin

**L'acteur premier qui peut identifier et faire remonter un besoin d'accès à l'eau et l'assainissement est l'individu en situation de nonaccès lui-même.**

Ce besoin peut être identifié et porté **par une association ou une institution locale** qui peut accompagner cette personne en situation de nonaccès.

A noter que dans les collectivités de plus de 50 000 habitants et dans les syndicats mixtes composés d'au moins une collectivité de plus de 10 000 habitants, il existe des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL), prévues à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Bien qu'elles interviennent principalement pour associer leurs membres au choix de la modalité de gestion du service public, elles permettent également d'exprimer les attentes des usagers à travers les associations représentatives qui y participent.

## Les acteurs compétents

### Acteurs généraux

Il existe de nombreux acteurs jouant un rôle ou une responsabilité dans les actions en faveur de l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène à commencer par les personnes non raccordées elles-mêmes.

Il appartient **au maire** (ou à l'entité à laquelle il a délégué sa gestion) d'assurer la bonne gestion du réseau d'eau potable. Une participation à la gestion administrative et logistique est indispensable.

Les mesures d'accès à l'eau peuvent être aussi ordonnées sur le fondement des **pouvoirs de police administrative générale du préfet et du maire**. Il est essentiel que l'État et la collectivité locale puissent se coordonner pour que ce travail soit mené.

**Le Conseil d'Etat** rappelle dans son ordonnance en date du 21 juin 2019 n°431115 que le maire, titulaire des pouvoirs de police généraux, doit « *veiller notamment, à ce que le droit de toute personne à ne pas être soumise à des traitements inhumains ou dégradants soit garanti* » comprenant en l'espèce, l'accès à des points d'eau, cabines de douches et sanitaires en nombre suffisant pour les personnes migrantes en cause. C'est notamment sur le fondement des pouvoirs de police généraux du maire, garant du respect du principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité humaine, que de nombreuses décisions rendues par les tribunaux ont enjoint aux communes de raccorder des lieux de vie à l'eau.

### Communes

Selon le Code général des collectivités territoriales, **le service public de l'eau est en charge de la production et la distribution de l'eau ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées**. La question du raccordement concerne donc le service public de la distribution tandis que celle de l'évacuation concerne celui de la collecte des eaux usées.

Depuis le 1er janvier 2020, [la loi NOTRe](#) (loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République) organise le transfert des compétences Eau et Assainissement des communes aux EPCI. Toutes les compétences en la matière sont désormais transférées au EPCI à fiscalité propre (qui peuvent eux-mêmes

les transférer à un syndicat) sauf quelques rares communautés de communes qui ont pu conserver cette compétence en reportant ce transfert jusqu'en 2026.

*Compétence de la commune pour la réalisation du zonage d'assainissement de leur territoire :*

Mise en place par un service public d'assainissement non collectif : [SPANC](#) ou transfert de la compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte afin d'assurer les missions obligatoires de contrôle et suivi. [art. L.2224-10 du CGCT](#)

- **Services techniques en charge de ces questions au niveau municipal ou métropolitain** : ils jouent un rôle important pour partager des données primaires afin de pouvoir mettre des dispositifs sur un terrain.



A noter qu'en dépit de cette responsabilité de la commune et des EPCI pour autoriser une action, le soutien politique et/ou financier des services de l'Etat (Préfecture, sous-préfecture) est souvent nécessaire (ex : Commissaire à la Lutte contre la Pauvreté)

Il existe un flou juridique sur la problématique de la responsabilité, de la gouvernance et du financement du projet. Un projet qui fonctionne est un projet où tous les acteurs sont autour de la table (technique, politique - ville voire EPCI -, Etat - DDETS) et co-partagent la responsabilité.

## Autres

- Prestataires privés, entreprises spécialisées
- Réseaux associatifs (Réseau Assainissement Ecologique, ...)
- ONG présentes en France sur la thématique

**Selon les territoires il existe des acteurs différents, avec des compétences et des technicités différentes.**



Pour mener des projets d'assainissement sur les lieux de vie informels, **il est possible de faire appel à des prestataires privés**. Cependant ceux-ci pensent souvent leur travail sous l'angle de la pérennisation et ne connaissent pas forcément les publics qui vivent sur les terrains ciblés.

**Les associations proposent des solutions alternatives** au « tout aménagé » et aux statu quo qui ont tendance à dégrader les sites et entraîne de gros besoin de stabilisation. La non prise en compte de cette problématique entraîne des coûts supérieurs au coût d'un aménagement adapté à la non-pérennisation sur ces terrains.

Le [réseau assainissement écologique](#) travail sur des questions techniques très minimalistes qui sont parfaitement compatibles et exploitables sur le type de terrain bidonville ou squat. [Le document Contexte réglementaire et argumentaire assainissement écologique du Guide d'Accompagnement participatif sur la Précarité Sanitaire en France \(GAPS\)](#) liste en détails les différentes réglementations dans les différents contextes.



## Etapes pour une collectivité à adopter avec les personnes habitantes du terrain

1. **Réalisation de diagnostics techniques EHA (Eau, Hygiène, Assainissement)** : le diagnostic doit être réalisé avec un regard technique mais aussi avec un aspect communautaire nécessaire pour comprendre les enjeux et dynamique du site, essentiel savoir comment déployer la solution technique, quelle qu'elle soit.
2. **Echange et cadrage du projet avec les pouvoirs publics (budgétisation)** : pour donner suite au diagnostic remis aux pouvoirs publics demandeurs, des échanges doivent se faire afin de tracer les contours du projet, permettre une répartition des tâches et définir des coûts.
  - a. La prise en charge du projet doit être partagée, tant financièrement que dans la gouvernance de celui-ci. Il est nécessaire d'associer des acteurs techniques, acteurs politiques (ex: métropole), L'Etat (DDETS) et des acteurs tiers (associations, habitant-es concernés etc.) pour un projet réussi. Les projets en eau et assainissement prennent plus de temps que d'autres projets.
3. **Proposition de solutions, recherche de prestataires**
4. **Co-construction avec les habitants** (usages, contraintes techniques, dynamiques communautaires, mitigation des enjeux de pouvoir si présents) : Tous ces éléments doivent être discutés avec les habitant-es leur permettant de se projeter dans des solutions, de les mobiliser et d'établir une sorte de « contrat d'usage ».
5. **Dimensionnement selon Standards Sphère ou SI** (il est plus question de « ratio »)

Standards internationaux SPHERE en situation d'urgence (ratio minimum à adapter au contexte) :

Description	Standards Sphère
Nombre maximum de personnes par toilette	de 20 à 50 pers.
Nombre de cabines de toilettes publiques réservées aux femmes par rapport aux hommes	6 portes femmes pour 4 hommes
Distance entre latrine et ménage	30m familiale et 50m latrine collective

En l'absence de standards en matière d'accès aux toilettes sur les sites d'habitats précaires en France, et suite aux retours d'expériences des acteurs travaillant dans ce secteur, il est préconisé les normes minimales suivantes :

Sous-secteur	Standards
<b>Gestion des excréta</b>	Objectif minimal – 1 toilette pour 15 à 20 utilisateurs accessibles à tout moment avec lumière et incluant un verrou intérieur.
	Objectif final – 1 toilette par ménage.
	Absence de matière fécale dans l'environnement direct des ménages
	Élimination des excréta gérée en toute sécurité.

6. **Validation de toutes les parties prenantes au projet** : après validation, la mise en œuvre terrain est une étape mais il est nécessaire d'avoir une continuité tout au long du projet et une mobilisation communautaire pour anticiper toutes les problématiques de sensibilisation, usages, etc. Cela évite, a termes, les dégradations et donc, les coûts.
7. **Mise en place de la solution et mobilisation communautaire** (sensibilisation, signature de contrats d'usage...)

**Suivi et monitoring** : ceux-ci doivent être fait jusqu'à la fin du projet (résorption du site ou autres situations). Par la suite, ce qui est posé sur le terrain est systématiquement retiré !

 **ATTENTION :**

**Il est nécessaire de comprendre les enjeux et dynamiques du lieu de vie pour adapter le projet.** Des associations qui connaissent les familles ou des associations familiales de certaines dynamiques pouvant exister au sein de squats et bidonvilles peuvent mener un travail de médiation permettant de sensibiliser les publics à l'usage des dispositifs mis en place. Si un opérateur associatif est choisi afin de permettre une médiation sur le terrain il est également important de s'appuyer sur les associations qui connaissent les familles très finement et ont en tête certains enjeux différents que peuvent avoir les opérateurs missionnés par la ville. Parmi elles principalement, [les associations membres du CNDH Romeurope](#).

Il ne s'agit pas seulement de passer de l'information **mais il est nécessaire de mener un travail de fond avec différentes solutions de médiation pour déconstruire des systèmes d'emprise et mobiliser les habitant·es sur le projet.**

Deux éléments pour endiguer les risques :

- Un aménagement des infrastructures ajusté à des besoins précis
- Un travail de sensibilisation permanent permettant de comprendre les pratiques (ex : déchets jetés dans les toilettes = signe de problématique sur la non prise en charge des déchets sur le site)

La question des consommables est également à prendre en compte dans la prestation de service (ex : achat de papier toilette). Le projet doit être vu de manière holistique afin d'en maîtriser les tenants et aboutissant pour une solution fonctionnelle.



Cette méthodologie doit être systématique et effectuée dans son ensemble. Si certains éléments ne sont pas pris en compte, cela peut mener parfois à des échecs.

## Chronogramme

**Diagnostic assainissement (visite + écriture) :** de quelques jours à quelques semaines. En moyenne, deux semaines.

**Echanges et arrêt d'un projet avec institutions :** selon des enjeux techniques, politiques, les besoins de recouper avec différents acteurs, la temporalité est très variable (parfois quelques mois) parfois plus rapide (si urgence).

**Préparation logistique/administrative du projet :** selon le lien avec les prestataires, le travail avec les services techniques, la demande de travaux ou non, l'accès à la voirie ou non, il faut compter un à deux mois en moyenne.

**Travail de co-construction :** entre trois et 10 séances de 3 heures suivant la taille du site. Séances variables selon ce qui a été identifié au préalable sur les dynamiques des sites (si tensions particulières et besoin de cadrage et de médiation).

**Mise en œuvre et suivi :** deux passages par semaine les premières semaines, puis un toutes les deux semaines les premiers mois (en moyenne). Il est nécessaire de d'adapter la fréquence des passages selon les problématiques du terrain.

## Solutions techniques

La première phase est celle de la concertation avec les habitant-es pour identifier leurs pratiques et leurs besoins afin d'identifier la meilleure solution d'assainissement. La fiche du GAPS Recherche de solutions. Il s'agit d'une fiche animation qui liste en détail les [options d'assainissement possibles](#) et offre une méthode et des outils pour effectuer la consultation.

### Éléments à considérer pour le choix de l'option d'assainissement

- Les postures habituelles d'usage : s'accroupir ou s'asseoir dans les toilettes et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (personne âgées, handicap etc.) ;
- L'utilisation d'eau pour la toilette anale ou le papier toilette en fonction des usages ;
- Les méthodes de nettoyage des sanitaires : eg. L'usage de la sciure / copeaux de bois / feuilles mortes afin de permettre une meilleure décomposition des substrats et éviter les odeurs est incompatible avec l'utilisation de chlore/javel.

→ [La fiche du GAPS Livret de construction détaille les modalités de construction des différentes options de latrines.](#)



## Exemple d'éléments à considérer lors de la construction

- Les matériaux des parties à nettoyer régulièrement (parois, siège, sol) : la porcelaine ou les matières plastiques sont plus faciles à désinfecter.

→ [La fiche du GAPS Planifier le changement assainissement](#) propose des activités permettant de planifier la construction des sanitaires avec une répartition des rôles.

→ [Le livret du GAPS Entretien, Gestion Et Suivi](#), propose des activités de sensibilisation pour la maintenance des infrastructures, les vidanges, l'utilisation au quotidien etc.

→ [Le Compendium des systèmes et des technologies d'assainissement](#) propose une réflexion par groupe fonctionnel ; la solution assainissement devient alors un assemblage de différents groupes fonctionnels (interface utilisateurs, collecte et stockage/traitement, transport, valorisation et/ou mise en décharge).

→ [Le Compendium des technologies d'assainissement](#) dans les situations d'urgence

## Éléments à prendre en considération pour la maintenance

- Les dynamiques entre habitant·es peuvent aider à définir des groupes familiaux pour utiliser et gérer un sanitaire particulier.

- La gestion des déchets pour éviter que des matières non organiques soient ajoutées dans les sanitaires ce qui empêchera l'aération et accélèrera le remplissage du contenant collecteur.

→ Le document d'Architectes Sans Frontières [Manuel de construction de toilettes sèches](#)

→ Pour toutes les étapes de la mise en œuvre d'une infrastructure d'assainissement, il est utile de contacter le Réseau d'Assainissement Écologique, collectif d'associations, de bureaux d'études, d'artisans, d'entreprises et de particuliers, actifs dans la promotion et la mise en œuvre de systèmes d'assainissement écologique. Ci-dessous une sélection de solutions observées sur le terrain apparaissant comme les plus adaptées aux contextes bidonville, squat et rue en France métropolitaine.

## Différents dispositifs

### Toilettes à chasses

#### Toilettes à chasses

Toilettes raccordées au réseau

Toilettes sur cuves vidangeables

Solution	Entretien par les habitants	Entretien par prestataire
Toilettes raccordées	Nettoyage de la cabine	Pas d'entretien
Toilettes sur cuves	Nettoyage de la cabine	Vidanges hebdomadaires par camion de pompage Risque de débordement si retard

## Toilettes sèches

Les toilettes sèches sont la solution la moins coûteuse pour un temps court. Il y a donc un intérêt économique à faire de l'investissement plutôt que de la location !

Il existe plusieurs dispositifs, il est important d'axer sur la récupération de tout ce qui est revalorisable. Cela diminue les coûts de traitement contrairement à des solutions de pompage.

Problématique au niveau de l'accessibilité (imaginaire collectif qui fait que le système est moins qualitatif) gros intérêt qui ne nécessite pas de raccordement.

Il n'existe pas de réglementation précise concernant les toilettes sèches. Toutefois, une réponse claire qui fait jurisprudence a été apportée à l'Assemblée nationale le 19 avril 2011 : « *ce type d'installation est autorisé, y compris dans les zones d'assainissement collectif* ». Des détails sur les pratiques en matière de toilettes sèches sont disponibles dans le [rapport de Toilette du Monde Caractérisation des pratiques et des impacts de la gestion des matières de Toilettes Sèches Mobiles](#).

### Toilettes sèches

Sur litière

Sur cuves type Clivus / Avec séparateur urines/fèces

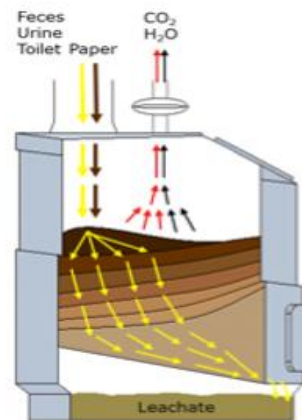
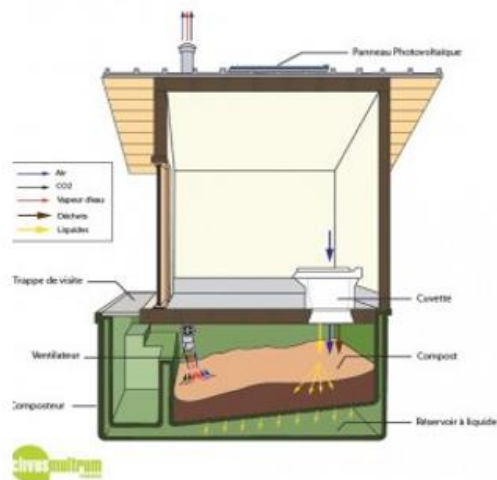
Solutions	Entretien par les habitants	Entretien par un prestataire
Litière	Nettoyage classique de la cabine, recharge en sciure depuis un stock	Vidanges fréquentes (selon le nombre d'utilisateurs par cabines)
Clivus / séparation urine/fèces	Nettoyage classique de la cabine	Vidanges tous les 2 mois environ selon nombre d'utilisateurs par cabine

### Toilettes sèches sur litière

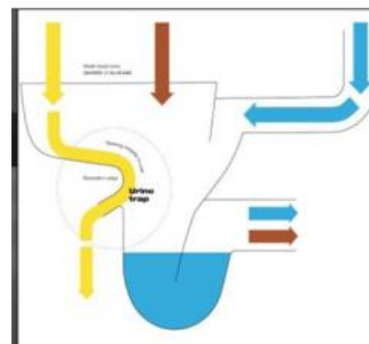
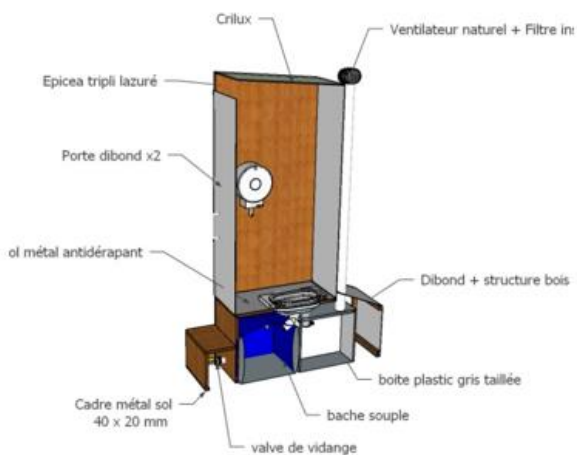


## Toilettes sèches type clivus

Schéma de fonctionnement d'une cabane Clivus



## Toilettes avec séparateur urines/fecès



### Toilettes chimiques

Les toilettes chimiques peuvent être un dispositif rapide mais qui est limité par les besoins en vidange, ce qui n'est donc pas une solution très favorable. Cette solution est donc un peu moins qualitative et très coûteuse (produits chimiques).

Sur la question des eaux grises, limite car problématique, se pose la question des vidanges (solution de pré-traitement naturelles (qui peuvent être validé par les services préfectoraux))

## Toilettes chimiques:

Solution	Entretien par les habitants	Entretien par prestataire
Toilette chimique	Nettoyage de la cabine Remplissage des produits (selon produits risque plus ou moins important de dosage trop important)	Vidanges régulière pour évacuation dans filière spécialisée, par camion

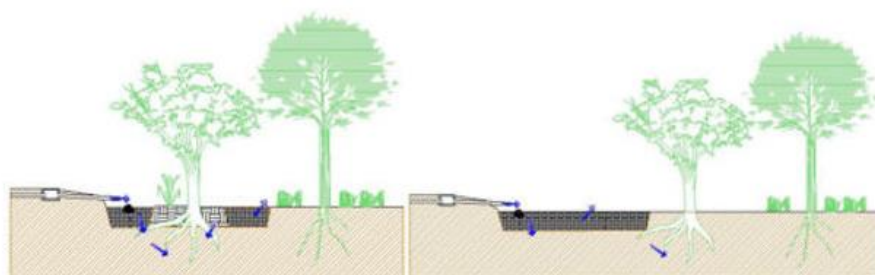


## Dispositif de préfiltration des eaux grises

Il existe différents filtres pour les eaux grises : filtres à broyat de bois, filtres plantés, cuve de stockage... Les pré-traitements naturels sont moins coûteux, légers et, s'ils peuvent être mis en place de par l'existence d'un terrain naturel, il permet de limiter au minimum les travaux sur le terrain occupé.

### Dispositif de préfiltration des eaux grises

Filtres à broyat de bois, qui peuvent être associés à des filtres plantés



Cuve de stockage des eaux grises vidangeable



## Brefs retours d'expériences – Villeurbanne

- Un site avec possibilité de raccordement, financé par la ville et la métropole et opéré par la Croix rouge pour des douches et toilettes a bien fonctionné
- Un site où un hébergement temporaire a été mis en place avant le raccordement pour un assainissement
- Un site avec location de WC chimiques, mais le dispositif n'était pas satisfaisant car utilisé par beaucoup plus de personnes que prévues, pas entretenues, très sales.

## Camion mobile pour les douches, une solution ?

En termes de standard d'accès, ce dispositif ne permet pas de remplir totalement les conditions d'un accès inconditionnel (donc la problématique de disponibilité dans le temps) – Seules les infrastructures présentes sur le site sont bénéfiques. Sinon, il est observé une diminution des usages.

Plus on les éloigne et on les rend conditionnel, moins les personnes arrivent à profiter de cet accès.

Cependant ce dispositif a montré de très bons résultats pour les personnes isolées à la rue.

Pour un site où les personnes vont y habiter pour un moyen terme il est plus intéressant et moins coûteux de mettre des dispositifs sur place.

Des solutions portatives et mobiles peuvent en revanche être mises en place en attendant de solutions plus durables. Le Camion est plutôt une solution intermédiaire car assez coûteuse et limitée dans la capacité à stocker les eaux grises.

Exemple : à Saint Denis, la ville a mandaté une association de camion/douche sur un site mais l'expérience de l'association a montré que le nombre important de personnes sur un site ne permet pas de faire une bonne démarche. Cela dit, l'utilisation du camion a été un prétexte à la médiation et la sensibilisation.

## Coûts et financements

Le coût pour la collectivité comprend les volumes d'eau consommé et gaspillé en cas de fuite mais aussi les dégradations liées aux branchements de fortune ou la casse sur les infrastructures. A contrario, **les associations insistent sur le faible coût d'installation d'un réseau temporaire.**

Si les porteurs de projets sont des acteurs institutionnels, des fonds de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) peuvent être mobilisés par des institutions locales auprès de la préfecture.

→ Ils peuvent également se rapprocher de l'autorité gestionnaire du FEDER (service "Europe" des régions) pour identifier si des cofinancements peuvent être mobilisés.

→ La DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local Encadrée par le Code général des collectivités territoriales, permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Toutes les communes et EPCI à fiscalité propre ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) y sont éligibles.

L'enveloppe nationale est répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental. Cette dotation est attribuée par la Région. Les priorités et enveloppes sont fixées annuellement et communiquées aux collectivités territoriales via une circulaire.

Parmi les six familles d'opérations éligibles à un financement et prévues par la loi, figure « *la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants* ». L'instruction ministérielle de 2020 pour la DSIL de 2021 précise à cet égard que « *La DSIL a notamment vocation à être mobilisée pour accompagner les collectivités locales sur le territoire desquelles sont accueillis les réfugiés* » et demande aux préfets de régions de porter une attention particulière aux demandes de subvention liées « *à la construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil de migrants* »

De plus, une circulaire ministérielle de 2020 relative à la part exceptionnelle de la DSIL de 2021 oriente les préfets de région vers le financement des projets ayant trait à la résilience sanitaire. Elle couvre notamment la mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

**A noter que les mesures curatives d'aide au paiement des factures ne s'appliquent pas pour les personnes vivant en squat et bidonvilles** car si ces dispositifs d'aide sont déployés en France afin d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement des personnes en situation de précarité, les personnes sans domicile fixe, mal-logées, dont l'accès à l'eau est le plus menacé sont les moins soutenues puisque non-abonnées

## Quelle participation des personnes concernées ?

Le coût de la maintenance du projet ainsi que du service, pour les publics très précaires et vulnérables, tels que les personnes vivant en squats et bidonvilles, ne peut pas être pensé pour reposer sur les personnes concernées dès le début du projet. **Il faut avant tout structurer un projet, le mettre en œuvre et possiblement envisager un basculement** (mais surtout pas systématiquement) **si et seulement si certaines conditions sont réunies**. La logique de basculement doit être pensée au cas par cas et doit être pris en compte dans une politique de territoire et logique long terme. Dans le cas contraire, le dispositif périlite.

Il existe cependant des exemples où les conditions étaient réunies pour permettre un basculement du coût vers les personnes concernées :



### Cergy, Val-D'Oise (95)

Sur un terrain avec 80 familles suivies par l'association ACINA, un dispositif d'assainissement (toilettes sèches), du fait de l'impossibilité de raccordement, a été mis en place.

Après un travail de sensibilisation et de suivi des familles de trois ans par l'association, ACINA a effectué un travail de désengagement et de basculement de prise en charge vers les habitant-es. Les conditions étaient réunies pour mener ce basculement, à savoir :

- la capacité économique des acteurs. Les acteurs avaient la capacité de prendre en charge les coûts. Il a fallu travailler en amont sur les problématiques de paiement pour éviter les phénomènes d'emprise, ainsi que leur régularité.
- La capacité administrative des acteurs (en effet, si facturation il y a, alors les personnes doivent avoir un certificat de domiciliation). Il est nécessaire de voir avec les opérateurs si ceux-ci peuvent s'adapter à certaines spécificités.
- Enfin, le site était « fidélisé », les acteurs qui y vivaient étaient les mêmes depuis un certain temps et étaient conscientes des bénéfices du dispositif d'assainissement mis en place. Une réflexion a été faite avec eux sur la continuité du projet.



## Exemple du site Voltaire - Commune de Saint-Denis (93)

Retour sur le suivi social du dispositif MOUS de 2017 à 2020 (projet terminé le 1er octobre 2020) – Site Voltaire

### Contexte

Le site a été l'aboutissement de plusieurs délocalisations de personnes issues de la communauté Roms de Roumanie suivi de 2013 à 2020.

Dès l'installation des personnes, la mairie a fait appel à une société pour la location de sanitaires chimiques et urinoirs pour un temps. Cependant la solution s'est avérée insuffisante et inappropriée par rapport au nombre de personnes sur le site.

En 2017, un appel d'offre pour la construction de deux blocs sanitaires (1 pour les hommes, l'autre pour les femmes) a été réalisé.



### Projet

Un projet de mise en place de dispositifs d'assainissements a été mis en place. Le réseau d'assainissement de la ville à proximité du terrain a permis un raccordement. Les services de la ville et Plaine commune ont beaucoup aidé à la mise en place du dispositif.

Finalement, les blocs ont été divisés par allées, et non par mixité, répondant aux réalités du terrain.

Sur ce site, Alteralia a créé une prestation de gestion du site et d'accompagnement vers le logement des familles.

### Coûts

L'investissement de base pour la mise en place de dispositifs douches, urinoirs, WC, lavabos a été de 60 000 euros. A cela, se sont ajoutés les coûts de fonctionnement (prestataire faisait des réparations, canalisations parfois bouchées par des habits, des bouteilles etc.) d'environ 100 000 euros.

### Travail de médiation

Très rapidement, des familles ont utilisé des cadenas pour s'approprier certains sanitaires. Un travail de médiation rapide a permis de régler la problématique de « privatisation » de toilettes et atténuer les tensions. De plus, une autre problématique a été soulevée, liée à la surpopulation d'usage. En effet, le site a attiré d'autres familles d'autres sites du fait de l'installation des sanitaires. Cela a créé une tension d'usage réglée par de la médiation.

Le fait que Plaine commune soit associée au projet, facilite la tâche en cas de dysfonctionnement pour mettre en œuvre les réparations.

La réussite de gestion du site, et les solutions trouvées ont été permises grâce au croisement de compétences au sein de la mairie (volet social et technique) mais également avec plaine commune,



l'opérateur associatif ainsi que les associations annexes (ex : activités périscolaires qui ont permis une autre forme de médiation complémentaires) et qui différentes expertises (Askola, secours catholique, La voix des roms)

## Communication autour du projet

En plus du travail avec de multiples acteurs, des réunions publiques ont été organisées régulièrement pour expliquer auprès des habitants sur le projet et les solutions choisies.

Ce projet de résorption sur trois ans, grâce à la communication, a permis l'acceptation des riverains. Suite à ces trois ans, la majorité des familles ont été relogées mais pas de façon pérenne pour toutes. Toutes les familles sont restées à Saint-Denis grâce au rapport de confiance qui s'est créé

## Suite du projet

Si la mission sur le terrain est aujourd'hui terminée pour la ville de Saint-Denis, d'autres bidonvilles existent sur le territoire et qui soulèvent des manques en termes d'assainissement et de gestion des déchets. Il est nécessaire de transformer les contraintes sanitaires et techniques de gestion de l'assainissement en intérêt afin d'en faire des leviers pour améliorer le cadre de vie des habitant·e·s du site mais aussi celui des riverains. En effet, la sécurisation des lieux de vie informels permet d'améliorer le cadre de vie du territoire dans son ensemble et donc, de permettre une meilleure intégration sociale, économique et administrative des familles.

# ANNEXES

## Retours de différentes expériences réalisées par Solidarités International

### Terrain SAS Neustrie Nantes

Installations de 2 blocs de 2 toilettes à chasses + 2 douches sur cuves vidangeables: financés par la Mairie de Bouguenais et la préfecture.

Prix: 48 500€ pour location et vidange sur 1 an

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Chasse d'eau appréciée par les habitants: acceptation importante	Demande la possibilité technique d'un raccordement à l'eau
Nettoyage facile	Vidanges fréquentes nécessaires: coût logistique et financier important
Robustesse	Accessibilité en camion nécessaire
	Maintenance élevée si problèmes
	Mésusage: volumes d'eau important utilisé

### Bidonville Les Œillets Nantes

Installation de 2 toilettes raccordées au réseau d'assainissement collectif, financées par la Métropole de Nantes.

Prix: 3000€ la location pour 1 an des 2 cabines, raccordements estimé à 3100€

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Plébiscité par les habitants des bidonvilles de l'agglomération nantaise, et dont l'appropriation par ces derniers est la plus évidente.	Difficultés techniques d'installation : raccordement au réseau d'AC nécessitant l'intervention des services de la métropole
Economique sur le long terme.	Coût initial plus important.
La gestion ex-situ par le réseau d'assainissement limite fortement le besoin d'intervention	Propriété du terrain pouvant être un frein.
Traitement des effluents dans STEU	Demandes d'autorisations (DT et DICT)
	Besoin d'un raccordement à l'eau de par la consommation des chasses.

## Bidonville Méairie Rouge, La Chapelle sur Erdre

Installation de 12 toilettes sèches sur litières: financées par DDETS 44 (mobilisation communautaire), par la Mairie et la DSIL pour les infrastructures

Prix: 34 000€ location et vidange sur un an

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Prix relativement peu élevé	Vidanges plus fréquentes et nécessité d'apport de matières sèches (copeaux de bois classiquement)
Facilité technique d'implémentation	
Respect de la réglementation en vigueur par l'isolation des excréta en fosse étanche	Selon les expériences, plus ou moins bonne acceptation par les habitants
	Nécessite une mobilisation communautaire importante autour de l'appropriation, l'usage et la maintenance
	Filière de retraitement des boues indispensable

## Accompagnement de la ville de St-Denis à la pose de toilettes chimiques

Un coût élevé de location et d'entretien (50€/toilette par passage approximativement une fois par semaine auquel s'ajoute le coût de location, le total est estimé à 600€/cabine/mois)



AVANTAGES	INCONVENIENTS
Faible quantités d'eau et de produits chimiques nécessaires	Problématiques d'acceptations et de répartitions des cabines.
Simplicité d'utilisation	Attention à la taille du réservoir, à l'existence d'une jauge de niveau
Transport aisé, mobilité	Vidanges fréquentes dans des endroits prévus à cet effet, les additifs chimiques utilisés empêcheraient le processus de décomposition naturel des stations d'épurations
Peu d'odeurs	
Hygiénique	Entretien spécifique à respecter (attention dosages)
Autonome : pas de branchement au tout à l'égout nécessaire.	Additifs à manipuler avec prudence car dangereux pour la santé et peu respectueux de l'environnement
Format compact : à part les toilettes à conteneur fixe, la plupart des autres modèles nécessitent peu d'espace.	Additifs déclarés biodégradables qui ne sont pas sans risques pour l'environnement
	Nettoyage : à cause des substances utilisées, un nettoyage régulier et rigoureux est nécessaire.
	Coûts : les additifs chimiques sont relativement coûteux.

# COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUROPE

**Collectif National Droits de l'Homme Romeurope**

59, rue de l'Ourcq - 75019 Paris

**T** : 06 35 52 85 46

[contact@romeurope.org](mailto:contact@romeurope.org)



**CNDHRomeurope**



**CNDH\_Romeurope**



**[www.romeurope.org](http://www.romeurope.org)**